



vice caché suite à une vente

Par **celineba**, le **09/04/2011 à 12:03**

Bonjour,

Je suis un peu desabusé, j'ai vendu ma maison il y a presque 1 an, les acquereurs se sont retournés contre nous pour vice caché, apparemment mon mari aurait touché un fil de luminaire en percant le planché du 1er (lors de l'aménagement des combles) il ya eu entretien avec expert, apparemment ce serait bien nous, mais moi n'y connaissant rien, je préfère payé ces 898€ et être tranquille. Par contre il y a un 2ème point, l'evier du garage rejète son eau dans la rue, c'était déjà comme ca quand je l'ai acheté cette maison, je n'ai fait aucune modification sur ce point là, l'expert me demande de le raccorder à la fosse étant donné qu'il n'y a pas de tout a l'égout (prevu au bujet municipal pour dans les 6 mois). Bref l'évier étant en contrebas de la fosse, je dois donc investir dans une pompe de relevage, le devis pour un maleureux tuyau s'élève a 3700€ttc,

Je me pose des questions car on me reproche de l'avoir caché, le tuyau est visible dans la rue, biensur le jour de la visite expert, les nouveaux propriétaire avaient mis plein de cailloux dessus, histoire de le caché, moi meme quand j'ai acheté la maison 5 ans plus tôt, me suis faite avoir mais tout le monde me disait que toute les maisons étaient ainsi dans le quartier, donc j'ai pas vu le mal. Lors de ma vente l'année dernière, j'ai emmené mon titre de propriété au notaire, je lui ai fait part des modifications intervenues dans la maison et aujourd'hui, après avoir récupéré mon ancien titre de propriété et eu une copie du nouveau, je m'aperçois que le notaire à pas réutilisé le titre, il a changé notamment le résumé assainissement en ma defaveur, quand j'ai acheté il y a 5 ans il y avait une phrase qui disait que le vendeur ne pouvait garantir l'était de l'assainissement, qu'il ne pouvait etre tenu responsable et dans ma vente à moi, il n'a pas repris tous les textes, moi je peux être tenu responsable.

Si vous voulez moi j'ai tjrs connu ce tuyau, tout le monde m'a dit que c'était normal, meme la mairie, et vu qu'il n'était pas lui même indiqué dans le titre de propriété que j'avais, je n'ai pas pensé à dire au notaire que ce tuyau ne passait pas par la fosse, on m'accuse de vice caché alors que dans l'intention ça ne l'est pas.

Je compte deja payé la partie électricité et pour le reste je suis un peu dans le flou, c'est vraiment pas juste car je n'ai pas toutché à ce tuyau, il va me coûter l'argent que je n'ai pas. Quelqu'un peut il me dire ce qu'il en pense svp, bien cordialemen

Par **Domil**, le **09/04/2011 à 12:39**

Peu importe que vous ayez acheté comme ça, il fallait le signaler aux acheteurs de manière explicite et prouvable. A vous de prouver aussi, que le tuyau était apparent, que l'acheteur ne pouvait l'ignorer

Par **celineba**, le **09/04/2011** à **13:11**

peu importe je ne trouve pas, ce n'est pas juste que je sois obligé de payé quelque chose que je n'ai pas touché et pas modifié, pas caché non plus car tout le monde disait que c'était normal ces procédés dans les petits village, aujourd'hui je suis prise en sandwich par un notaire car je n'avait aucuns recours contre les anciens car il les avaient bien protégés par les textes et que les nouveaux eux ont recours contre moi car cette fois ci c eux qui sont protégés,nous n'avons été protégés ni en tant qu'acheteur ni en tant que vendeur, je suis honnête, on a fait une erreur électrique donc je paye, là me seule erreur c que ca n'ai pas été indiqué à l'acte. moi je n'ai pas plus caché que les anciens, c meme pire pour moi car les gens trouvaient tellement ça normal que je n'y ai meme pas vu un possible revers de medaille, j'aurais su j'aurais arraché l'evier avant de mettre en vente. cette partie concerant le tuyau s'écoulant dans la rue ne figurait pas non plus quand j'ai moi meme acheté, donc je n'ai pas vu l'importance de le dire au notaire, mais mes acheteurs eux étaient au courant. le naotaire, lui n'avait il pas obligation de reprendre le résumé complet de mon titre?